

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal autorisant la présence d'une nacelle

Le Maire de la Ville de Montigny en Ostrevent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-6,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par la société DALKIA, sollicitant la présence d'une nacelle, dans le cadre d'une intervention sur le toit de la Mairie, rue Saint Marc, le jeudi 30 octobre 2025,

A R R E T E

Article 1er: Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes:

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail et, de ce fait, en assurera la signalisation ;

A l'expiration des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Montigny en Ostrevent, 30 octobre 2025

Le Maire,

Salvatore DE CESARE

